

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2022**

Délibération
n°2022.03.025.B

**Emploi - Attribution de
subventions dans le cadre
de la programmation 2022**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DEZIER, Vincent YOU à François ELIE,

EMPLOI	Rapporteur : Monsieur BUISSON
EMPLOI - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2022	

GrandAngoulême a défini comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil communautaire a attribué les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € aux associations retenues dans le cadre du programme de développement de l'emploi sur le territoire pour l'année 2022.

Il convient maintenant de compléter cette délibération avec les actions suivantes :

PORTEUR	PROJET	MONTANT 2021	MONTANT 2022
GE16 Access	Plateforme de recrutement sur les clauses sociales	14 000 €	20 000 €
DR16	Organisation du Salon Direction Emploi 2022	15 000 €	15 000 €
	TOTAL	19 000 €	35 000 €

Pour l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, GrandAngoulême soutient la mise en œuvre de la plateforme de recrutement sur les clauses sociales, animée par une facilitatrice clauses sociales portée par GE16 Access.

Enfin, GrandAngoulême soutient la mise en œuvre du Salon Direction Emploi, évènement annuel en faveur de l'orientation et de l'emploi.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les subventions et participations aux associations en matière d'emploi selon le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et avenants à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 30 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2022



Convention
entre GrandAngoulême et l'association
GE16 Access

Année 2022 – Avenant n°1

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de développement économique,

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25 bd Besson Bey – 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la décision n°2021.12.263 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association GE 16 Access, domiciliée 70 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne BURGUET, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

D'autre part

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: ARTICLE 1 inchangé

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

2.1.1 Montant de la subvention

La contribution financière de GrandAngoulême est fixée à 20 000 € pour l'année 2022, conformément à la délibération n°XX du conseil communautaire du 10 mars 2022.

2.1.2 Modalités de versements

GrandAngoulême s'engage à verser 70 % à la signature de la convention, soit 14 000 €.

Le solde de 30 % sera versé après une demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 2.2.2 de la présente convention.

2.1.3 Paiement

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au bénéficiaire en faisant porter les montants prévus à l'article 2 au crédit du compte :

Ouvert au nom de l'association : GE 16 Access

Domiciliation : Caisse d'Epargne n°IBAN FR76 1333 5004 0108 0023 2489 151

2.2 - Engagements de GE 16 Access

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à

- utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1 et évalués sur la base des critères de l'article 2.2.2 ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de ces actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de ces actions.

2.2.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention devra être utilisée pour la **mise en œuvre du projet tel qu'intitulé à l'article 1**, respectant les objectifs et modalités d'accompagnement prévues et évaluées sur la base des critères prévus à l'article 2.2.2.

2.2.2 Modalités et compte-rendu d'évaluation

A l'occasion de la demande de versement de l'acompte puis du solde de la convention, le bénéficiaire devra organiser un comité de pilotage de l'action et présenter un compte rendu d'activité portant a minima sur les indicateurs suivants :

Actions mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Organisation d'une cellule de recrutement avec les partenaires du guichet	Nombre de cellules de recrutement	Réalisation d'un tableau de suivi nominatif comportant les caractéristiques suivantes : sexe – Age – Travailleurs handicapés - Résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) - Bénéficiaires de la protection internationale - Niveau de qualification – Durée de l'expérience – Durée d'inactivité depuis le dernier emploi – Secteur d'activité
Organisation de cellules de suivi des bénéficiaires des clauses avec les partenaires du guichet	Nombre de cellules de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un tableau de suivi nominatif présentant la durée et les périodes en mission clause - La situation des personnes après les missions en clause d'insertion (sorties en emploi durable, sorties en emploi de transition, autres sorties positives)
Organisation, animation d'un circuit de mobilisation des demandeurs d'emploi avec les partenaires de l'emploi	Nombre de manifestations initiées afin de favoriser la mobilisation des publics cibles du dispositif	Documents de présentation
Participation aux réunions de lancement des chantiers clausés sur le territoire de GrandAngoulême	Nombre de réunions de chantier	Réalisation d'un document de présentation de l'offre de service du guichet
Transmission des données relatives aux marchés clausés sur le territoire de GrandAngoulême	Nombre de bilans transmis	Transmission de tableaux de suivi sur une périodicité adéquate à définir opération par opération avec les services de GrandAngoulême
Participation suivi global du dispositif	Animation d'un comité de pilotage de l'action et de comités technique chaque trimestre	Présentation des documents d'animation de ces comités

Une attention particulière sera portée aux objectifs suivants :

- La mobilisation et la préparation du public issu des QPV pour répondre aux objectifs fixés par l'ANRU dans le cadre des projets de renouvellement urbain – Indicateurs quantitatifs : Nombre d'actions d'information organisées dans les QPV ; Nombre de SAS de préparation mis en place.
- La participation aux réunions de mise en œuvre et de suivi des projets de renouvellement urbain – Indicateurs quantitatifs : Nombre de participations aux réunions de suivi.

Art. 3: Articles 3 à 9 inchangés

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le _____, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le GrandAngoulême	Pour GE 16 Access
Monsieur le Président	Madame la Présidente